N° D2026_09_66

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 27 AOÛT 2026

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs données à M. Le Président par le Conseil Communautaire du 16/04/2026, visée en préfecture le 24/04/2026,
- Vu la délibération de délégation de fonction et de signature de M. REYNIER, Vice-président en date du 6/05/2026 l'autorisant à signer cette décision,
- Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;
- Considérant que la communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance étant compétente à l'assainissement,
- Considérant que le marché d'épandages des boues et suivi agronomique (lot 2) est attribué à RECYTEC ENVIRONNEMENT depuis le 20/12/2022,
- Considérant que le marché d'épandages des boues et suivi agronomique (lot 2) étant arrivé à échéance,
- Considérant que les prestations du mois de juillet ont été effectuées, elles sont dues auprès de la société RECYTEC ENVIRONNEMENT.

DÉCISION

Article 1 :
Il est conclu un marché pour des traitements d'épandage des boues de la station d'épuration de Gap pour le mois de juillet 2026 avec la société RECYTEC Environnement,05000 GAP.

Article 2 :
Le présent marché est conclu pour un prix de 20368.08 € HT / 22404.89 € TTC pour un délai de 1 mois à réception de la commande.
La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement 2026.

Article 3 :
Monsieur le Directeur du Service Assainissement et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 27 août 2026

Le Vice-président

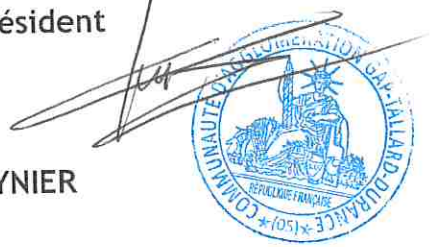

Joël REYNIER

Transmis en Préfecture le : - 3 SEP. 2026
Publié ou notifié le : - 3 SEP. 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_09_66**
Objet :	**March? pour des traitements d'?pandage des boues de la station d'?puration de Gap pour le mois de juillet 2026 avec la soci?t? RECYTEC Environnement,05000 GAP.**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-200067825-20260903-D2026_09_66-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	983 o
Nom métier : 005-200067825-20260903-D2026_09_66-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	74.9 Ko
Nom original : D_4542.pdf		
Nom métier : 99_AI-005-200067825-20260903-D2026_09_66-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 septembre 2026 à 11h06min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 septembre 2026 à 11h34min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 septembre 2026 à 11h34min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 septembre 2026 à 11h34min40s	Reçu par le MI le 2026-09-03